Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026422-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-quatre mars deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-quatre mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, Mme Émilie JARDÉ, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absente : Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

M. Yves-Alain GUIVARCH a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.4.22 - RESSOURCES HUMAINES - Divers services - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour répondre à des besoins temporaires

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Les articles L.332-13 et L.332-14 du Code général de la fonction publique (CGFP) constituent une dérogation au principe de l'exclusivité de l'emploi des fonctionnaires sur des emplois permanents.

a) Article L.332-13 du CGFP

En application de l'article L.332-13 du CGFP, par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels peuvent occuper des emplois permanents des collectivités pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels.
Cet article liste les raisons de l'absence de l'agent territorial, qui peut découler :

- d'une autorisation à exercer ses fonctions à temps partiel,
- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux. Cela vise différents congés comme le congé annuel, les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, maternité, paternité, pour adoption, de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, pour formation syndicale, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs, pour les fonctionnaires atteints d'infirmités ayant ouvert

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026422-DE

droit à pension du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, de solidarité familiale, pour proche aidant, pour siéger, comme représentant d'une association, pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours (art. L822-1 et suivants du CGFP), d'un congé de présence parentale (art. L.632-1 et suivants du CGFP), d'un congé parental (art. L 515-1 et suivants du CGFP), ou encore d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (artL.822-21 du CGFP).

b) Article L.332-14 du CGFP

L'article L.332-14 du CGFP dispose que « par dérogation à la règle énoncé à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que la vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 ».
Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an.
Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée ci-dessus, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.
Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- prend acte que les crédits inscrits au budget 2026 au chapitre 012 – Charges de personnel- permettent de faire face aux éventuelles dépenses générées par le recrutement de personnel et que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets suivants,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 31 mars 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

Yves-Alain GUIVARCH
Adjoint, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux